



APPEL À RÉSIDENCES SCIENTIFIQUES PRINTEMPS 2022

L'ISELP propose un programme de résidences scientifiques ouvert à tout·e chercheur·euse émergent·e.

Par ce programme, l'Institut encourage la recherche pure, sans but prédéterminé, approfondissant un ou plusieurs aspects de la culture artistique contemporaine. Il sollicite des projets liés à l'histoire de l'art ou à toute autre approche des sciences humaines et sociales, et s'intéresse particulièrement à ceux qui examinent les liens entre l'art, la culture et la société. L'ISELP souhaite ainsi favoriser l'émergence de nouveaux discours ainsi que leur communication aux publics.

Le programme de résidences scientifiques offre une bourse, un espace de travail et un encadrement pédagogique dans le contexte d'une première recherche individuelle non académique. La rigueur et l'objectivité doivent guider les travaux de prospection menés par les candidat·e·s.

APPEL

Le présent appel concerne la prochaine résidence scientifique, se déroulant durant le printemps 2022.

Les candidatures doivent prendre la forme d'un dossier constitué de deux parties :

- 1 — Une note d'intention reprenant la motivation, les préoccupations de recherche globales, les intentions spécifiques à l'égard de la résidence et une description de la méthodologie employée (maximum trois pages)
- 2 — Un *curriculum vitae* (maximum deux pages).

Ce document, d'un maximum de cinq pages, doit être remis à la personne en charge du programme de résidence par voie électronique, en un seul fichier en format pdf. Il peut être rédigé en français ou en anglais.

MODALITÉS

Ce programme est dédié aux recherches indépendantes non financées, menées à l'extérieur de tout cadre académique ou institutionnel.

Les candidat·e·s sont invité·e·s à formuler leur projet en motivant l'intérêt d'une résidence pour la réalisation de celui-ci. Les lauréat·e·s sont sélectionné·e·s sur dossier à l'occasion d'un jury constitué de spécialistes. Le projet peut être présenté dans l'une des langues suivantes : anglais ou français. Le cadre de la recherche étant francophone, le·la lauréat·e doit pouvoir s'exprimer en français.

Chaque résident·e se voit attribuer une bourse de 2000 euros (deux mille euros). Il·Elle bénéficie d'un accompagnement spécifique de la personne en charge du programme de résidence. La nature et la temporalité de ce programme d'accompagnement sont adaptées en fonction des besoins et des envies des résident·e·s, ainsi que des possibilités de l'équipe de l'ISELP. Il·Elle bénéficie également d'un accès au Centre de documentation par l'intermédiaire de la documentaliste. Il·Elle peut présenter ses recherches dans le contexte d'évènements publics ou semi-publics de l'ISELP si cela semble pertinent, en concertation avec la personne chargée du programme de résidence et l'équipe de programmation.

Un seul dossier de maximum cinq pages au format A4, détaillant la motivation, les préoccupations de recherche globales, les intentions spécifiques à l'égard de la résidence, une description de la méthodologie employée, ainsi qu'un *curriculum vitae*, doit être rentré SOUS FORMAT ELECTRONIQUE à l'ISELP pour le 14 novembre 2021 au plus tard. Des compléments tels que des publications ou une documentation sur les réalisations récentes sont les bienvenus.

ARTICLE 1 – OBJET DU CONCOURS

Chaque résident-e se voit attribuer une dotation unique de 2000 euros.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La résidence est ouverte à tous-tes les chercheur-euse-s répondant aux critères suivants :

- Être un-e jeune chercheur-euse en histoire de l'art ou en sciences humaines et sociales;
- Avoir un champ de recherche défini;
- Avoir un projet clair lié à la culture artistique contemporaine;
- Être domicilié-e en Belgique
- Pouvoir assurer une présence à l'ISELP équivalent à au moins 50% du temps de résidence total.

ARTICLE 3 – DOMAINES DE RECHERCHE

Les projets de recherche soutenus par le programme de résidences scientifiques peuvent se rattacher à toutes les disciplines associées aux sciences humaines et doivent aborder un ou plusieurs aspects de la culture artistique contemporaine prise au sens large.

ARTICLE 4 – MOYENS

Le-La chercheur-euse sélectionné-e se verra attribuer une bourse de résidence d'un montant de 2000 euros toutes taxes comprises pour trois mois, Un espace de travail d'environ 6 mètres carrés, situé dans le Centre de documentation de l'ISELP, est mis à disposition. Cet espace est accessible durant les heures d'ouverture de l'ISELP, soit du lundi au vendredi, entre 9h30 et 17h30.

ARTICLE 5 – CANDIDATURES

Le dossier dûment complété doit être envoyé par email à l'adresse suivante : m.rainville@iselp.be, au plus tard le 14 novembre 2021.

ARTICLE 6 – COMPOSITION DU JURY

Le jury sera composé de chercheur-euse-s de l'ISELP, de membres extérieur-e-s issus du monde de l'art contemporain et de l'ancien-ne lauréat-e de la résidence.

Le jury procédera à une sélection parmi les projets choisis par un pré-jury sur base de l'examen des dossiers envoyés. Le directeur de l'ISELP veillera au bon déroulement des opérations du jury, dont il dirigera les travaux et enregistrera la décision. Tout litige sera tranché par le jury. Ses décisions sont souveraines.

ARTICLE 7 – RÉSULTATS

Les résultats seront communiqués à tou-te-s les candidat-e-s par courriel dans la semaine qui suit le jury. Le-La lauréat-e sera en outre averti-e par téléphone.

ARTICLE 8 – RÉALISATION

La bourse de 2000 euros toutes taxes comprises comprend le cachet du-de la chercheur-euse et couvre tous les frais liés à ses activités de résidence, incluant une éventuelle présentation publique de la recherche ou du résultat de la recherche. Un contrat détaillé sera signé en début de résidence entre l'ISELP et le-la lauréat-e.

ARTICLE 9 – PROMOTION DE LA RECHERCHE

Une forme de promotion du travail de recherche pourra être assurée par l'ISELP durant la résidence si le contexte s'y prête.

ARTICLE 10 – EXCLUSION

Le jury et l'ISELP se réservent le droit d'annuler à tout moment la participation et la sélection d'un-e chercheur-euse qui agirait à l'encontre des objectifs de la résidence et de l'objet social de l'ISELP. Cette décision sera sans appel et aucun préjudice ne pourra être réclamé.

ARTICLE 11 – ADHÉSION AU RÈGLEMENT

Par le seul fait de son inscription, le-la chercheur-euse souscrit sans réserve au présent règlement.

Responsable

Mélanie Rainville / m.rainville@iselp.be

Date limite de dépôt des dossiers pour l'appel :
14 novembre 2021

